

monde des répercussions possibles de l'emploi de l'énergie atomique sur la santé et la sécurité de l'homme. A mesure que gouvernements et organismes scientifiques se penchent sur ce problème complexe, le besoin s'impose de plus en plus de recueillir des données et de les diffuser à l'échelon international.

Approuvant l'idée sans hésitation, l'Assemblée générale adopta à l'unanimité le 3 décembre 1955 une résolution américaine, parrainée de plus par le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni et les pays scandinaves, établissant un Comité scientifique pour étudier les effets des radiations atomiques. Cet organisme groupera des savants représentant les pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie et URSS. Le Comité, de par son mandat, rassemblera les renseignements fournis par les États membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées au sujet 1) des niveaux de radiation et 2) d'observations et expériences concernant les effets des radiations ionisantes sur l'être humain et son milieu. L'organisme fournira des rapports annuels et, au plus tard le 1^{er} juillet 1958 ou avant si nécessaire, une vue d'ensemble des communications qui lui seront parvenues. D'après les renseignements reçus, le Comité adressera au secrétaire général documents et avis pour publication et diffusion parmi les États membres de l'ONU ou des institutions spécialisées. On lui demande enfin de proposer des règles uniformes touchant les méthodes d'échantillonnage et les procédés de comptage des radiations et d'indiquer les recherches qu'il y aurait lieu de poursuivre.

Droits de l'homme et autodétermination

La Commission des droits de l'homme, l'une des commissions techniques du Conseil économique et social, décida à sa deuxième session en décembre 1947 que l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme devait comporter trois étapes: « Déclaration », « Pacte » et « Mesures de mise en œuvre ».

La première étape fut franchie le 10 décembre 1948—date reconnue depuis dans le monde comme la Journée des Droits de l'homme—quand l'Assemblée générale adopta par 48 voix contre 0, et 8 abstentions (bloc soviétique, Arabie séoudite et Union Sud-Africaine) la Déclaration universelle des droits de l'homme, préparée par la Commission.

Entre 1949 et 1954, la Commission des droits de l'homme consacra six sessions à la préparation de deux projets de pactes, l'un sur les droits économiques, sociaux et culturels, et l'autre sur les droits civils et politiques. Après consultation avec les pays participants, les projets définitifs furent finalement soumis à l'ECOSOC qui, à sa 18^e session en 1954, les transmit à l'Assemblée sans se prononcer sur leur contenu.

A la session en cours, la Troisième Commission aborda la discussion détaillée des pactes. Une fois le préambule approuvé sous réserve d'examen définitif, l'Article premier concernant le droit à l'autodétermination fit l'objet de vives controverses. Cet article se lit comme il suit:

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

(Voir la suite à la page 341)